

Commentaires des élus de la liste Synergies au CA de l'Université de Lille Sur le projet de statuts de l'EPE « Université de Lille 2022 »

Version 1 – 24/11/2020

1. Remarque introductive

Le groupe Synergies prend acte de la situation politique difficile que traverse aujourd'hui notre université. La démission conjointe de 3 vice-présidentes au motif d'un profond désaccord sur les statuts à donner au futur EPE, peu de temps après la démission du vice-président Stratégie, indique clairement que le projet suscite de vives inquiétudes et requiert une discussion approfondie au sein de notre établissement. La communication par l'équipe présidentielle de l'avant-projet de statuts est à ce titre une bonne chose, puisqu'elle permet à chacun de disposer d'une base de réflexion et de discussion.

Il faut que la communauté universitaire s'empare du projet et définisse collectivement les termes dans lesquels elle serait susceptible d'y adhérer. Le groupe Synergies est convaincu de l'importance pour le site lillois de construire un EPE permettant de rapprocher l'université et les écoles dans un ensemble ambitieux, moteur de développement pour notre territoire, sa population, et en particulier sa jeunesse. Cela doit évidemment se faire au bénéfice de tous les acteurs, dans le respect de la démocratie universitaire et des valeurs qui sont celles de notre communauté.

Par conséquent, le groupe Synergies prend sa part à la procédure de discussion et d'amendement de l'avant-projet permettant à la communauté universitaire de bâtir un projet équilibré, au profit de l'ensemble des parties prenantes. Ceci constitue la contribution écrite des élus de cette liste.

Nous réaffirmons l'importance de l'enjeu, et notre souhait de saisir les opportunités qu'ouvrira la création de l'EPE Lillois, dans les meilleures conditions pour l'ensemble de la communauté universitaire.

2. Remarques majeures

L'EPE est une opportunité pour toutes les parties prenantes (Université, Écoles et Composantes) de travailler sous et avec la « marque » Université de Lille, au sens où tous pourront bénéficier d'une visibilité accrue de l'Université, tant en matière de diplomation que de recherche, et de valorisation de celle-ci.

Il faut préciser les gains de l'EPE pour toutes les parties prenantes.

Il importe donc que le futur EPE soit un établissement commun, et donc abrite une stratégie et des services communs, qui aillent au-delà de la juxtaposition des composantes qui le formeront.

1. La construction s'effectue dans un cadre expérimental. Il importe donc que les statuts incluent dès à présent une clause de révision, (i) à un horizon déterminé, et (ii) sous

une condition de quorum. Par ailleurs, il faudrait prévoir une trajectoire / un horizon permettant aux composantes d'accéder à la subsidiarité compatible avec l'EPE.

2. Le niveau « central » doit animer la stratégie de l'établissement, et il convient qu'il ait des fonctions qui doivent être celles nécessaires à l'animation, à la promotion et à la mise en œuvre de la stratégie : ressources humaines, accueil handicap, relations internationales, action sociale, finances, et culture. Certaines de ces fonctions ne pourront être remplies de façon satisfaisante au niveau des composantes, d'autres sont essentielles pour impulser une politique. Les moyens d'assurer une stratégie de recherche pour l'établissement, les liens entre unités de recherche et niveau central sont aussi à préciser. Les services communs doivent y trouver un espace correspondant à leur fonction, la subsidiarité ne devant pas conduire à leur effacement, bien au contraire. De même, la politique de financement de la recherche doit être précisée, elle ne peut être du ressort des seules composantes, ni des seuls appels à projets.
3. La construction doit être équilibrée, et s'effectue dans le cadre de bénéfices mutuels.

L'article 16 prévoit une réunion du comité de direction en format « restreint », regroupant le seul Président de l'Université avec les directeurs de écoles. Étant donné la taille de l'Université, il faudrait que le Président soit accompagné au moins des VP statutaires et du DGS ou représentant.

Le lien entre les Directions et CA de toutes les composantes et le CA de l'EPE doit être corrigé, pour éviter une trop grande différence entre les types de membres de l'EPE.

Par ailleurs, le conseil d'administration comporte une minorité relative d'élus au CA issus des personnels de l'Université, et une proportion importante d'extérieurs nommés. Un meilleur équilibre serait plus proche des pratiques usuelles de la démocratie universitaire.

Sur les ressources humaines: le quota de EC promouvables sera-t-il global ou les composantes auront-elles un quota et les établissements/écoles un autre? Si les écoles restent des PMJ, elles vont négocier le quota de leurs promotions avec le ministère ou viennent "piocher" dans le quota Université ?

3. Remarques sur le document lui-même

Art. 2 : missions : les SHS ne sont pas les seules disciplines à promouvoir une culture humaniste, de même qu'elles n'ignorent pas les aspects techniques du développement des connaissances.

Art. 2 : missions : l'Université de Lille ne délivre-t-elle que des diplômes nationaux ? Quid des DU par exemple ? Quid des co-diplomations, et notamment avec les partenaires étrangers ? De même, ne participe-t-elle qu'à la construction de l'espace européen, ou à l'ensemble des relations internationales dans le domaine de la recherche et de l'enseignement ? Ne faut-il pas prévoir des « collèges » ayant la vocation de monter des projets communs : par exemple, un collège des Licences pour apporter des formations transversales communes, mener des projets interdisciplinaires ?

Art. 5 : les programmes gradués, éléments importants d'une stratégie d'établissement et de brassage des composantes- sont par essence interdisciplinaires ; ne devraient-ils donc pas être portés par le commun, et non par les composantes ?

Art. 6 et 7 : La formulation de ces articles fait peu apparaître la valeur ajoutée que peut représenter la création de l'EPE pour les parties prenantes. Que souhaite-t-on partager ? Ne faut-il pas dès maintenant envisager clairement (i) la création de diplômes communs, valorisés par une « étiquette » unique « Université de Lille », (ii) des passerelles permettant aux étudiants, sous des conditions définies par les parties prenantes, de passer d'une composante ou école à l'autre, créant des parcours construits collectivement, donnant là aussi de la chair à l'EPE.

Question supplémentaire sur ce point : Si obligations est dans le titre de l'article 6, il faut les chercher dans le contenu, à part la nécessité de répondre aux demandes de justification du CA ... cela semble un peu court.

Art. 7 §1 : que signifie l'expression de « missions transversales spécifiques » ?

Art. 7 §3 : les établissements-membres « contribuent à la définition des orientations stratégiques de l'Université de Lille dans le périmètre qui est le leur » : ici encore, ne faut-il pas plutôt envisager des contributions qui dépassent leur périmètre ? La même remarque peut être faite pour le §13.

Art. 7 § 13 : dans le cadre des compétences partagées, les établissements membres « s'engagent à y participer fonctionnellement et financièrement, dans la limite du périmètre dont ils bénéficient ». Aucun principe directeur n'est fixé s'agissant des modalités de participation. Or il est prévu qu'un contrat d'objectif et de moyens est défini avec chaque établissement membre mais qui doit être approuvé par le CA des établissements membres (art 7 § 2). Ne pourrait-on pas prévoir, s'agissant des modalités de participation, une règle par défaut ? Celle du coût complet auquel il serait possible de déroger par un accord entre l'Université et les établissements membres dans ledit contrat. Puisque les établissements membres ne participent qu'au financement des compétences partagées, ne faudrait-il pas prévoir que les membres de ces établissements dans les instances centrales ne participent avec voix délibérative que dans les domaines de compétences partagées ? Compte tenu de l'asymétrie et de la subsistance de compétences propres pour les écoles, cela peut être de nature à rassurer les collègues.

Art. 12 : ne faut-il pas préciser que le collège électoral est celui du périmètre de l'EPE ?

Art. 13 : Le président semble avoir un rôle purement « technique » dans cette partie du texte, ne doit-il pas aussi avoir un rôle d'impulsion d'une stratégie politique ?

Art. 13§11 : Le président installe la mission pour l'égalité femmes-hommes, ne doit-il pas également assurer la promotion de cette égalité ?

Art. 23 : Concernant la CFVU (ou son équivalent dans l'EPE) : va-t-elle s'occuper seulement de la partie « université » et des composantes ? Le texte ne fait pas de référence à une compétence de cet organe pour les établissements membres, au risque de créer un établissement à deux vitesses, l'un des enjeux de l'EPE étant la possibilité de diplômes communs, entre autres. En outre, cela impliquerait que le calendrier universitaire, les modalités d'examen, les compensations, les stages, seraient différents entre composantes

et écoles ? Comment alors justifier de diplômes communs ? Il faudrait pour ces éléments un pilotage central et une CFVU forte et unique.

Art. XX : Collège doctoral : est-ce utile de le prévoir ? N'est-ce pas inclus dans la formation doctorale ? Inversement, s'il est présent, il doit porter des actions communes.